

Espace Louise Michel
C.C.A.S.
Affaire suivie par :
C.ROUXEL
Tél. : 04.67.80.79.44
Fax : 04.67.48.96.08

N° 22/DP/02/001

Décision du :
15.02.2022
(date transmission
Préfecture)

Décision de la Vice-présidente relative à la signature de la convention d'objectif avec le Conseil Départemental de l'Hérault en faveur d'une subvention d'actions sociales territorialisées

La Vice-présidente du CCAS de BALARUC-LES-BAINS,

- **Vu** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal, en date du 03 /06/2020, chargeant Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leurs montant lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **Vu** l'arrêté n°20/AR/06/036 du 05 juin 2020 portant délégation de l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales par Monsieur Le Maire à Mme Feuillassier Geneviève 1^{ère} Adjointe au Maire,
- **Vu** la délibération n° 21/CCAS/12/001 du 9 décembre 2021 du Conseil d'Administration approuvant le Débat d'Orientation Budgétaire 2022, faisant état de la nécessité de poursuivre la dynamique d'action sociale au sein du nouvel espace solidaire,
- **Considérant**, la décision du Conseil Départemental, par délibération du 13 décembre 2021, de soutenir les actions de redynamisation sociale mise en œuvre par le CCAS de Balaruc-les-Bains dans le cadre de l'accès à l'épicerie sociale et solidaire.

DECIDE

Article 1 : De signer la convention d'objectif, portant sur l'octroi d'une subvention de 2 500 € annuelle en 2022 permettant au CCAS de Balaruc-les-Bains, la mise en œuvre d'une partie des actions annuelles de redynamisation sociale dans le cadre de l'accès à l'épicerie sociale et solidaire.

Article 2 : La convention a pour objet de définir les termes et conditions dans lesquelles la subvention est accordée au CCAS de Balaruc-les-Bains de mise en œuvre des actions de dynamiques collectives.

Article 3 : La convention prend effet du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, pour une durée de douze mois. Cette subvention peut faire l'objet d'un renouvellement lors de l'année suivante en fonction des besoins repérés sur le territoire communal.

Article 4 : Le Contrat est conclu dans l'objectif de la mise en œuvre d'actions de redynamisation sociale et d'insertion dans le cadre de l'accès à l'épicerie sociale et solidaire en direction des bénéficiaires des minima sociaux. Cette action doit viser 150 bénéficiaires sur le territoire de la maison départementale des solidarités de l'Etang de Thau.

Article 5 : Le CCAS s'engage à fournir un bilan intermédiaire sur les actions menées durant les 6^{er} mois de l'année entre juin et juillet 2022, ainsi qu'un rapport d'activité et un bilan financier de l'action avant le 31 janvier 2023.

Article 6 : Le Conseil Departmental accorde une subvention global de 2 500 €, comprenant un acompte de 70% lors de la remise de l'attestation de démarrage de l'action et le solde à la reception du bilan financier et des documents d'évaluation.

Article 7 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions du C.C.A.S.

Article 8 : De rendre compte de la présente décision lors du prochain conseil d'administration

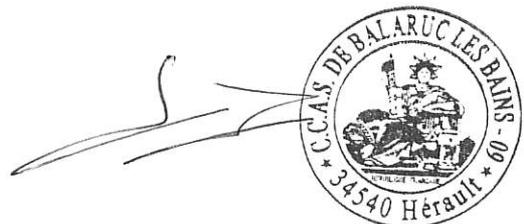
Article 9 : Madame la Vice-présidente et Monsieur Le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Article 10 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Balaruc-les-Bains, le 14 février 2022

La Vice-présidente par délégation de signature

Geneviève FEUILLASSIER



Le Président
certifié sous sa
responsabilité le
caractère
exécutoire du
présent acte,

Affiché le :

Retiré le :

Le Président
Gérard
CANOVAS